



A.D. n° 2024-97

Conférence régionale de gouvernance du zéro artificialisation nette (ZAN)

Arrêté portant désignation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-9-2,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience »,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 relative à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,
Considérant que le Président du conseil départemental a qualité pour désigner les conseillers départementaux appelés à le représenter,
Considérant la modification en cours du schéma régional d'amélioration de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), lequel intègre désormais les objectifs nationaux de sobriété foncière,

Arrête

Article 1^{er}- Sont désignés pour représenter le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne au sein de la ***conférence régionale de gouvernance du « zéro artificialisation nette » (ZAN)*** :

Titulaire : M. Alain BELLOC, vice-Président du Conseil départemental.

Suppléant : M. Emmanuel CROS, vice-Président du Conseil départemental.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du conseil régional Occitanie.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le 24 JAN. 2024

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 24 JAN. 2024

Le Président,

Michel WEILL